

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

VOYAGE CIRCULAIRE N° 26

A PRIX RÉDUITS

**LYON — CLERMONT-FERRAND — NIMES
MARSEILLE — AVIGNON — VALENCE
GRENOBLE — GENÈVE — LYON**

DURÉE DU VOYAGE : 27 JOURS CONSÉCUTIFS
ARRÊT FACULTATIF DANS TOUTES LES GARES DE L'ITINÉRAIRE A PARCOURIR

PRIX DES BILLETS

1 ^{re} CLASSE	PLACE ENTIÈRE..	76 fr. »	2 ^e CLASSE	PLACE ENTIÈRE..	57 fr. 25
	DEMI-PLACE....	38 »		DEMI-PLACE.....	28 65

Ces BILLETS sont délivrés du 10 Juin au 30 Septembre 1880

ON PEUT S'EN PROCURER D'AVANCE

Dans toutes les gares situées sur l'itinéraire à parcourir.

ITINÉRAIRE

**LYON — ST-ÉTIENNE — MONTBRISON — THIERS — CLERMONT-FERRAND
LANGOGNE — ALAIS — NIMES — TARASCON — ARLES
MARSEILLE — AIX — PERTUIS — CAVAILLON — AVIGNON — ORANGE
VALENCE — GRENOBLE — CHAMBÉRY — AIX-LES-BAINS — GENÈVE — CULOZ
AMBÉRIEU — LYON**

CONDITIONS

Les BILLETS d'excursion sont personnels.

Ils sont valables pendant 27 jours (1) dans tous les trains transportant des Voyageurs de même classe à plein tarif, dans les conditions portées à la connaissance du public par l'affiche de la Marche des Trains.

Au-dessous de 3 ans, les Enfants ne paient rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. — De 3 à 7 ans, ils paient demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux Enfants ne pourront occuper que la place d'un Voyageur. — Au-dessus de 7 ans, ils paient place entière.

Les Voyageurs peuvent s'arrêter à toutes les Gares du parcours, à charge par eux de faire timbrer à l'arrivée leur billet à chaque Gare où ils s'arrêtent.

Les Voyageurs peuvent suivre, à leur gré, l'itinéraire dans l'ordre inverse de celui indiqué ci-dessus; ils peuvent également ne pas effectuer tous les parcours détaillés dans cet

itinéraire, et se rendre directement sur les seuls points où ils désirent passer ou séjourner, en suivant toutefois le sens général de l'itinéraire qu'ils ont choisi et en abandonnant leurs droits aux parcours non effectués.

Les Voyageurs doivent représenter leur billet à toute réquisition des Agents de la Compagnie. Ils sont tenus, en outre, de donner leur signature chaque fois qu'elle leur est demandée.

Moyennant la taxe de 0 fr. 10 c. par chaque enregistrement, les Voyageurs ont droit au transport gratuit de 30 kilogr. de Bagages par billet entier, et de 20 kilogr. par demi-place. L'excédant de poids est payé d'après les Tarifs généraux de la Compagnie.

Pour chaque partie du parcours, les Bagages sont enregistrés à chaque point de départ. En cas de séjour des Bagages dans l'une des gares du parcours autorisé, il sera dû les frais accessoires de dépôt, conformément au Tarif général de la Compagnie.

(Voir, d'autre part, la carte du parcours.)

(1) Le billet est valable pendant 27 Jours, jour pour jour, c'est-à-dire qu'un Voyageur porteur d'un billet délivré, par exemple, dans la journée du 10 août, devra être rentré au point de départ, à minuit, au plus tard le 5 septembre.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

VOYAGE CIRCULAIRE N° 29

A PRIX RÉDUITS

Marseille — Grenoble — Genève — Lyon
Le Puy — Nîmes — Marseille

DURÉE DU VOYAGE : 28 JOURS CONSÉCUTIFS
ARRÊT FACULTATIF DANS TOUTES LES GARES DE L'ITINÉRAIRE A PARCOURIR

PRIX DES BILLETS

1 ^{re} CLASSE	PLACE ENTIÈRE .	76 fr. 75	2 ^e CLASSE	PLACE ENTIÈRE .	58 fr. »
	DEMI-PLACE	38 40		DEMI-PLACE	29 »

Ces BILLETS sont délivrés du 10 Juin au 30 Septembre 1880

ON PEUT S'EN PROCURER D'AVANCE

Dans toutes les gares situées sur l'itinéraire à parcourir.

ITINÉRAIRE

MARSEILLE — AIX — DIGNE — GAP — GRENOBLE — CHAMBÉRY
AIX-LES-BAINS — GENÈVE — CULOZ — LYON — SAINT-ÉTIENNE — LE PUY
ALAIS — NIMES — TARASCON — ARLES — MARSEILLE

CONDITIONS

Les BILLETS d'excursion sont personnels.

Ils sont valables pendant 28 Jours (1) dans tous les Trains transportant des Voyageurs de même classe à plein tarif, dans les conditions pétries à la connaissance du public par l'affiche de la Marche des Trains.

Au-dessous de 5 ans, les Enfants ne paient rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. — De 5 à 7 ans, ils paient demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux Enfants ne pourront occuper que la place d'un Voyageur. — Au-dessus de 7 ans, ils paient place entière.

Les Voyageurs peuvent s'arrêter à toutes les Gares du parcours, à charge par eux de faire timbrer à l'arrivée leur billet à chaque Gare où ils s'arrêtent.

Les Voyageurs peuvent suivre, à leur gré, l'itinéraire dans l'ordre inverse de celui indiqué ci-dessus; ils peuvent également ne pas effectuer tous les parcours détaillés dans cet

itinéraire, et se rendre directement sur les seuls points où ils désirent passer ou séjourner, en suivant toutefois le sens général de l'itinéraire qu'ils ont choisi et en abandonnant leurs droits aux parcours non effectués.

Les Voyageurs doivent représenter leur billet à toute réquisition des Agents de la Compagnie. Ils sont tenus, en outre, de donner leur signature chaque fois qu'elle leur est demandée.

Moyennant la taxe de 0 fr. 10 c. par chaque enregistrement, les Voyageurs ont droit au transport gratuit de 30 kilogr. de Bagages par Billet entier, et de 20 kilogr. par demi-place. L'excédant de poids est payé d'après les Tarifs généraux de la Compagnie.

Pour chaque partie du parcours, les Bagages sont enregistrés à chaque point de départ. En cas de séjour des Bagages dans l'une des Gares du parcours autorisé, il sera dû les frais accessoires de dépôt, conformément au Tarif général de la Compagnie.

(Voir, d'autre part, la carte du parcours.)

(1) Le billet est valable pendant 28 Jours, jour pour jour, c'est-à-dire qu'un Voyageur porteur d'un billet délivré, par exemple, dans la journée du 10 août, devra être rentré au point de départ, à minuit, au plus tard le 6 septembre.

